

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017-0125 DC/SJ du 20 septembre 2017 du collège de la Haute Autorité de santé relative à l'adhésion de la Haute Autorité de santé au GIP Institut national des données de santé**

NOR : HASX1730650S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 20 septembre 2017,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1462-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 161-37 et suivants ;

Vu la convention du groupement d'intérêt public Institut national des données de santé et son avenant,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Haute Autorité de santé adhère au groupement d'intérêt public dénommé « Institut national des données de santé » et acquiert la qualité de membre de l'assemblée générale et de membre du conseil d'administration.

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 20 septembre 2017.

Pour le collège :  
*La présidente de séance,*  
PR. É. BOUVET